

Rôles et responsabilités des différents acteurs d'un chantier



L'ensemble des étapes doit être déroulé. En l'absence de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage assure les missions dédiées à cette fonction.

Cycle	Étape	Action	Maître d'ouvrage (MOA) ⁽¹⁾ ou exploitant de réseau	Maître d'œuvre (MOE) ⁽²⁾ si désigné par la MOA	Entreprise sous le contrôle MOE	
	Déclarations de Travaux (DT) ⁽³⁾	Au stade projet, effectuer les DT auprès des gestionnaires de réseaux visés dans le guichet unique	✗	✗		
	Occupation du Domaine Public Routier Départemental et de ses dépendances ⁽⁷⁾	Effectuer la demande d'occupation auprès du CD57 <i>(accompagnée de l'avis du Maire pour les travaux en agglomération)</i>	✗			
		Transmettre les documents délivrés par le CD57 (arrêté et annexes) à la MOE ⁽²⁾ et entreprise	✗			
	Gestion de la circulation	Prendre connaissance de l'acte d'occupation ⁽⁴⁾ et de ses annexes	✗	✗	✗	
		Intégrer les prescriptions de l'acte d'occupation dans le DCE ⁽⁵⁾		✗		
		Chantier en agglomération Celui qui va réaliser les travaux effectue la demande d'arrêté de circulation auprès de la mairie	AGGLOMÉRATION			✗
		Chantier hors agglomération Celui qui va réaliser les travaux effectue la demande d'arrêté de circulation auprès du CD57. En fonction de l'impact des travaux: → annexe 2 de l'arrêté départemental permanent ⁽⁶⁾ ou → arrêté spécifique avec un dossier d'exploitation	AGGLOMÉRATION			✗
	Déclarations de Commencement des Travaux (DICT) ⁽³⁾	Effectuer les DICT <i>(adressées aux gestionnaires de réseaux visés dans le guichet unique)</i>			✗	
	Fourniture des éléments préparatoires	Envoi du volet A (document annexé à l'arrêté) et des pièces techniques au CD57 Informez le maître d'ouvrage Programmer la réunion de piquetage		✗ ✗ ✗		
	LA VALIDATION DES PIÈCES TRANSMISES CONDITIONNE L'AUTORISATION DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX (Retour volet A accepté par le CD57)					
Déroulement du chantier	Si les conditions changent (délais de réalisation, techniques employées, mode d'exploitation, ...) → informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre → informer le CD57 pour validation Informez le CD57 des dates de réunion		✗	✗	✗	
Date de fin de chantier	Informez immédiatement le CD57 de la date de fin de travaux			✗		
Fourniture des éléments de fin de chantier	Envoi du volet B (document annexé à l'arrêté) et des pièces techniques au CD57 Programmer la réception des travaux			✗		
LA RÉCEPTION FAIT COURIR LE DÉLAI DE GARANTIE DE 2 ANS (STRUCTURE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSEE) (Retour volet B validé par le CD57)						
À défaut de réception, le Maître d'Ouvrage reste responsable des revêtements de chaussée.						
Délai de garantie	Si dégradation de la chaussée et des dépendances, remise en état selon les spécifications du CD57		✗			
LA CONSTATATION PAR LE CD 57 DU BON ÉTAT DE LA CHAUSSEE ET DE SES DÉPENDANCES LIBÈRE LE MOA DE SES RESPONSABILITÉS (HORS OUVRAGES)						

(1) MOA : propriétaire de l'ouvrage ou commanditaire des travaux

(2) MOE : personne ou entité chargée de la conduite opérationnelle de travaux

(3) DT/DICT : déclaration de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (légalisation relative à la protection des réseaux)

(4) Acte d'occupation : arrêté du Président du Conseil Départemental qui autorise les interventions / l'occupation du domaine public routier

(5) DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

(6) ADP : arrêté départemental permanent, arrêté de police qui permet de gérer la circulation sur les chantiers courants

(7) Dépendances du domaine public routier : fossés, talus, accotements, trottoirs ... bordant les Routes Départementales